



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Nombre de membres
composant le Conseil municipal : **23**
Nombre de membres en exercice : **23**
Présents à la séance : 15
Représenté(s) : **3**

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 31 MARS 2022
20 HEURES 30

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du jeudi 24 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

Étaient présents : Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Pascale AYNARD, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Patricia CARTIER, Yves LEBERQUIER, Odile DUQUENNE, Rudy JEAN, Nathalie MASSCHELEIN, Maud MARETTE, Cyril SAINT-VANNE, Karine SEYMOUR-INAMO.

Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) : Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU *pouvoir à Jean-Charles MOREL*, Gilbert AUDINET *pouvoir à Martine CONTY*, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER *pouvoir à Patricia CARTIER*.

Madame Pascale AYNARD est nommée par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer que d'un seul pouvoir et que d'autre part que la condition de quorum, fixé à la moitié, apprécié sur les seuls membres présents, était remplie conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte-rendu du Conseil municipal du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ,
sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,
prend les délibérations suivantes :**

En application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations sont rendues exécutoires de plein droit, le 4 avril 2022 par dépôt au contrôle de légalité (préfecture de Beauvais), et affichage le 4 avril 2022.

MENTION DES DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS — OPPOSABILITÉ

Chaque délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier postal auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

N° 1 - Budget général : approbation du compte de gestion 2021, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le compte de gestion du budget général de Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru, pour l'exercice 2021.
- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le service de gestion comptable de Méru, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

N° 2 - Budget général : approbation du compte administratif 2021, à l'unanimité :

- **APPROUVE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune joint à la présente délibération, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 045 507,03	G	2 501 097,83
	Section d'investissement	B	1 010 225,68	H	1 122 884,57
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	409 465,78 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 465 198,49	= G+H+I+J	3 623 982,40
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	278 031,09	L	400 328,10
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	278 031,09	= K+L	400 328,10
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 045 507,03	= G+H+K	2 501 097,83
	Section d'investissement	= B+D+F	1 697 722,55	= H+I+L	1 523 212,67
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 743 229,58	= G+H+I+J+K+L	4 024 310,50

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds

de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **PREND ACTE** conformément aux articles L2313-1, L3313-1 et L4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif 2021, *ci-annexée*.

N° 3 - Budget général : affectation du résultat de fonctionnement 2021, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2021 du compte administratif de la commune comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	455 590,80
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	455 590,80
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-296 806,89
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	122 297,01
Besoin de financement F. = D. + E.	174 509,88
AFFECTATION = C. = G. + H.	455 590,80
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	174 509,88
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	281 080,92
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 4 - Budget général : vote des taux d'imposition 2022, à l'unanimité :

- **MAINTIEN**, pour l'année 2022, le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent, détaillé comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2022
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	46,95 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non bâties	40,40 %

- **DONNE** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n°1259 COM et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux au moyen de la plate-forme « www.demarches-simplifiees.fr ».

N° 5 - Budget général : vote du budget primitif 2022, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 joint à la présente délibération qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 971 293,00	2 690 212,08
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 281 080,92
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 971 293,00	2 971 293,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 615 010,01	1 789 519,90
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	278 031,10	400 328,10
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 296 806,89	(si solde positif) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 189 848,00	2 189 848,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	5 161 141,00	5 161 141,00

- **PRÉCISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement pour les crédits non répartis en opérations, et au niveau des opérations pour les autres crédits d'investissement.
- **PREND ACTE** conformément aux articles L2313-1, L3313-1 et L4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif principal 2022, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 6 - Demandes d'autorisation de vente HLM de la S.A. HLM du département de l'Oise dans le cadre de leur plan de commercialisation quinquennal, par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1. :

Abstention(s) : Hervé DE KONINCK.

- **EMET** un avis favorable sur le plan de mise en vente de la S.A. HLM du département de l'Oise concernant le logement situé au 1 rue Marchant Hébert et celui situé au 16 Clos du Thelle à Andeville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 7 - Débat portant sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et donnant mandat au Centre de Gestion de l'Oise, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.
- **DONNE** mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :
 - Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;
 - Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer et plus généralement à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N° 8 - Instauration de la Tarification Sociale « Dispositif de la cantine à 1 euro », à l'unanimité :

- **INSTAURE** la tarification sociale à la restauration scolaire de la commune d'Andeville ;
- **FIXE** pour la restauration scolaire la tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Tranche	Montant revenus mensuels (RM) Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
		Prix du repas (Montant en euro)			
1	≤ à 550 €	1 €			
2	de 551 € à 3 200 €				
3	≥ à 3 201 €				

- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

N° 9 - Restauration scolaire : Nouvelle Grille Tarifaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les grilles de tarification de la restauration scolaire de l'école maternelle (Salle de restauration Jules Verne) et élémentaire (salle de restauration Ile-Aux-Enfants) définies ci-dessous ;

Restauration	Montant unitaire du prix du repas restauration (midi) scolaire (semaine) périscolaire (mercredi) et Alsh enfant (<i>résident d'Andeville y compris élève de classe ULIS (classes en unités localisées pour l'inclusion scolaire)</i> quel que soit son lieu de résidence					
	Tranche	Montant revenus mensuels (RM)	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
	Prix du repas (Montant en euro)					
	1	≤ à 550 €	1 €			
	2	de 551 € à 3 200 €	2.20 €	2.10 €	2.00 €	1.90 €
3	≥ à 3 201 €	3.35 €	3.25 €	3.15 €	3.05 €	

Service	Description du tarif	Montant en euro
Restauration	Repas scolaire (midi) "extérieur" (non résident à Andeville enfant de moins de 18 ans et adulte)	4.85 €
Restauration	Majoration de 100 % pour repas (midi) scolaire (semaine) périscolaire (mercredi) et Alsh enfant et "extérieur"	9.70 €

Service	Description du tarif	Montant en euro
Restauration	Repas "adulte" (personnel communal ou personnel de l'Education nationale, quel que soit son lieu de résidence)	3.35 €
Restauration	Majoration de 100 % pour retard de réservation du repas "adulte" (personnel communal ou personnel de l'Education nationale, quel que soit son lieu de résidence)	6.70 €

- **DIT** que les dispositions de la présente délibération tarifaire entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- **DIT** que les recettes correspondantes à la restauration scolaire seront versées à la section de fonctionnement du budget communal (compte 7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N° 10 - Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période intervenue entre le conseil municipal du 24 février 2022 et ce 31 mars 2022, telles que listées ci-dessous :
 - o 2022-011 28/02/2022 Dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune : déclaration préalable à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ERP, propriété communale, école maternelle du Petit Bouton Nacré, rue des écoles 60570 ANDEVILLE (cadastrée section AC N°118)
 - o 2022-012 11/03/2022 Signature de la convention avec l'association PROFIL EVASION pour l'organisation du mini-séjour du pôle jeunes du lundi 18 au samedi 23 avril 2022 à Le Rocheton 77000 LA ROCHETTE
 - o 2022-013 15/03/2022 Marché public C2022-FCS-0001 Assurance des prestations statutaires SOFAXIS / AXA - Modification N°1

- 2022-014 15/03/2022 Signature du renouvellement du contrat entre la commune d'Andeville et le fournisseur JVS MAIRISTEM et son Partenaire AGYSOFT pour les prestations de maintenance et d'assistance concernant la solution MARCOWEB.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil que le 15 mars 2022 a été signé chez Maître HAVZ-VANOC, Notaire à Noailles la vente de l'ancien Bar des Sports entre l'EPFLO et la SCI KBS.
- Monsieur le Maire précise concernant l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne (EPFLO) que le rapport d'activité 2021 de cet établissement est parvenu en Mairie le 11 mars 2022 et qu'il est consultable.
- Monsieur Yves LEBERQUIER souhaite savoir si le marquage au sol en intra-muros va être réalisé. Madame Pascale AYNARD lui répond que le bon de commande vient d'être signé et que les travaux sont prévus courant avril 2022.
- Interrogé par Madame Odile DUQUENNE sur « *les propos calomnieux* » d'un commerçant restaurateur d'Andeville à l'encontre du Maire, ce dernier conclut que compte tenu de la situation économique de ce restaurateur cela mérite une complète indifférence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22 heures 40.

Andeville, le 4 avril 2022

*Le Maire,
Président de la séance,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Morel", is written over the seal.

Jean-Charles MOREL

Affiché le 4 avril 2022